

**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
**CANTON**  
**MILLAU**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**MILLAU GRANDS CAUSSES**

**N° : 2020 A 001**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE EGALITE**  
**FRATERNITE**  
**ARRETE DE LA PRESIDENTE**

**ARRETE PORTANT représentation  
de la Présidente à la CDAC du 27  
juillet 2020**

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,  
Vu le code du commerce et notamment le titre V du livre VII ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;  
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;  
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015072-0001 du 13 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;  
Vu la lettre de Madame la Préfète de l'Aveyron du 16 juillet 2020 par laquelle Madame la Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses a été convoquée à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du lundi 27 juillet 2020 ;  
Considérant que la commune de Millau est déjà représentée à la commission ;  
Considérant que Madame Emmanuelle GAZEL, Présidente de la Communauté de Communes, est Maire de la commune de Millau ;  
Considérant que la Communauté de Communes doit être représentée par un élu membre du Conseil de la Communauté, désigné parmi les délégués autres que ceux de la commune de Millau, commune d'implantation du projet commercial ;

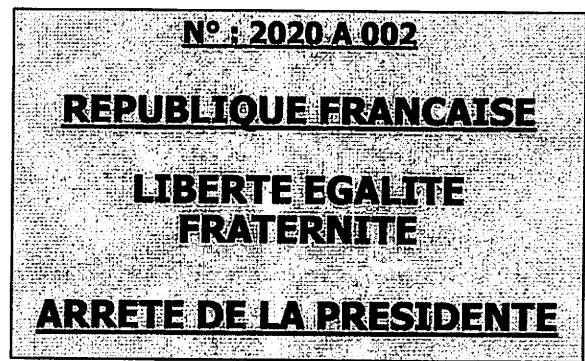
**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Didier CADAUX, Premier Vice-Président, est désigné pour représenter la Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui se tiendra à la DDT à Rodez le lundi 27 juillet 2020.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 22 juillet 2020  
La Présidente,  
Emmanuelle GAZEL





**ARRETE PORTANT représentation  
de la Présidente à la CDAC du 4  
août 2020**

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,  
Vu le code du commerce et notamment le titre V du livre VII ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;  
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;  
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015072-0001 du 13 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;  
Vu la lettre de Madame la Préfète de l'Aveyron du 16 juillet 2020 par laquelle Madame la Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses a été convoquée à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du lundi 27 juillet 2020 ;  
Vu l'absence de quorum à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du lundi 27 juillet 2020 ;  
Vu la lettre de Madame la Préfète de l'Aveyron du 29 juillet 2020 par laquelle Madame la Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses a été convoquée à une nouvelle réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du mardi 4 août 2020 suite à l'absence de quorum à la réunion du 27 juillet 2020 ;  
Considérant que la commune de Millau est déjà représentée à la commission ;  
Considérant que Madame Emmanuelle GAZEL, Présidente de la Communauté de Communes, est Maire de la commune de Millau ;  
Considérant que la Communauté de Communes doit être représentée par un élu membre du Conseil de la Communauté, désigné parmi les délégués autres que ceux de la commune de Millau, commune d'implantation du projet commercial ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Jacques COMMAYRAS, Deuxième Vice-Président, est désigné pour représenter la Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui se tiendra à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron à Rodez, le mardi 4 août 2020 à 14 h 30. Cette représentation reste valable dans le cas d'une nouvelle convocation suite à une absence de quorum.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 30 juillet 2020

La Présidente,  
Emmanuelle GAZEL

